

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 11

AMENDEMENT

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Sans préjudice des autres sanctions encourues, tout manquement au présent I entraîne la perte du bénéfice des exonérations de cotisations sociales prévues à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale ainsi que de la déduction forfaitaire prévue à l'article L. 241-18 du même code pour une durée d'un an à compter de la constatation de l'infraction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à conditionner les exonérations de cotisations sociales au respect des objectifs publics en matière d'absence de sucres ajoutés dans les aliments destinés aux jeunes enfants, afin de leur permettre l'accès à une nutrition saine et durable.

Il suspend ainsi le bénéfice des réductions de cotisations sociales patronales aux entreprises qui ne respectent pas cette obligation légale d'absence de sucres ajoutés dans les produits commercialisés. Ces produits contribuent à la surcharge pondérale et à l'obésité infantile.

Ces produits alimentaires industriels ne pouvant être considérés comme relevant d'une alimentation saine bénéficient d'importantes subventions publiques. Le montant d'argent public investi chaque année pour soutenir le système agroalimentaire est estimé à 48,3 milliards d'euros (rapport « L'injuste prix de notre alimentation – quels coûts pour la société et la planète ? » de septembre 2024) dont 80 % vont à des acteurs de l'agroindustrie qui produisent des produits délétères pour la santé publique et l'environnement.

Les principaux groupes de l'agroalimentaire français, souvent spécialisés dans l'ultra transformation des aliments, bénéficient largement de ces dispositifs d'exonérations fiscales et sociales.

Cette proposition de loi prévoit d'organiser l'interdiction des sucres ajoutés par une amende forfaitaire pouvant être portée à 5% du chiffre d'affaires. Nous proposons d'y adjoindre un mécanisme d'exclusion des aides publiques que sont les exonérations de cotisations sociales et la déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires pour les entreprises qui ne respectent pas cette interdiction.

La perte du bénéfice de ces exonérations sociales serait prononcée pour une année, dès lors qu'un produit a été testé comme contenant des sucres ajoutés par l'autorité en charge de la répression des fraudes.

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à établir une conditionnalité des aides publiques au respect d'objectifs sanitaires en matière d'alimentation.